

**Maitre d'Ouvrage**

Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire



**DREAL Occitanie**

Département Maîtrise d'Ouvrage des Routes Nationales

Cité administrative – Bât C

1 rue de la cité administrative, 31074 Toulouse Cedex

Téléphone : 05.61.58.64.00

Télécopie : 05.61.58.64.01

e-mail : [dmorn.stid.dreal-midi-pyrenees@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dmorn.stid.dreal-midi-pyrenees@developpement-durable.gouv.fr)

# NOTICE BRUIT – IND B

ROCADE SUD DE TOULOUSE

ELARGISSEMENT A 2X3 VOIES DU PERIPHERIQUE SECTION RANGUEIL LESPINET

Opération n°23 A 31 B

**ENTREPRISES :**

spie batignolles



MALET Agence de Toulouse SUD  
30, avenue de Larrieu – 31081 TOULOUSE  
Tel : 05.61.31.70.70 – Fax : 05.62.20.18.23

**MAITRISE D'ŒUVRE :**

DIR SUD-OUEST  
SIR Toulouse  
100, Avenue des Arènes Romaines  
31 300 TOULOUSE  
Tel : 05.61.68.69.70  
Fax : 05.61.58.62.01



Direction  
Interdépartementale  
des Routes  
SUD-OUEST

DATE :

Signature :

VISA Sans observation

VISA avec observations  
sans changement d'indice

Vu avec observations  
présenter un nouvel indice

Ref. note d'obs.

spie batignolles

B	05/12/2018	TROISIEME EMISSION	J.CHAFFURIN	C.AZIZ	C.AZIZ
A	03/12/2018	DEUXIEME EMISSION	J.CHAFFURIN	C.AZIZ	C.AZIZ
0	22/11/2018	PREMIERE EMISSION	C.AZIZ	C.AZIZ	C.AZIZ
Ind	Date	Observations / Modifications	Auteur	Vérificateur	Approbateur

Echelle	Tâche	ZONE	N° de PLAN			
			Entreprise	Type	N° Ordre	Indice
-	A	TZ	MEGGS	GEN	028	B

spie batignolles

/ malet



# NOTICE DE BRUIT

**ROCADE SUD DE TOULOUSE**

**MISE A 2X3 VOIES DU PERIPHERIQUE  
SECTION RANGUEIL-LESPINET**

## SOMMAIRE

1 PRESENTATION DES TRAVAUX.....	4
1.1 Objet des travaux.....	4
1.2 Intervenants.....	4
1.3 Localisation des travaux.....	6
1.4 Nature des travaux.....	6
2 RAPPEL DE LA REGLEMENTATION.....	7
3 EMISSIONS SONORES ATTENDUES.....	9
3.1 Niveau sonore avant travaux.....	9
3.2 Sources sonores.....	9
3.3 Emissions sonores.....	10
4 DISPOSITIONS PRISES POUR LIMITER LES NUISANCES, ET RELATIONS AVEC LES RIVERAINS.....	12
4.1 Dispositions prises afin de limiter les nuisances sonores.....	12
4.2 Relations avec le public.....	13
5 ANNEXES.....	14
5.1 Arrêté préfectoral du 23 juillet 1996 et arrêté municipal 27 septembre 1996.....	14
5.2 Mesures de protection applicables en cas d'exposition des travailleurs aux risques dûs au bruit (décret du 19 juillet 2006).....	14
5.3 Fiche de sensibilisation du personnel.....	14
5.4 Certificats de conformité des engins de chantier.....	14
5.5 Planning prévisionnel des travaux.....	14

# 1 PRESENTATION DES TRAVAUX

## 1.1 Objet des travaux

Ce chantier s'inscrit dans le cadre de l'opération d'élargissement en 2\*3 voies du périphérique sud (A620) de Toulouse sur le tronçon RANGUEIL / LESPINET.

Dans le cadre de ce chantier, les travaux réalisés seront majoritairement des travaux de terrassements, d'assainissement, de génie civil, de chaussées, d'éclairage public, ainsi que des travaux de signalisation routière et d'équipements d'exploitation.

L'exécution des travaux commencera début janvier 2019 pour une durée de 3 ans (cf [planning en annexe 5.5](#)).

Les travaux seront réalisés très majoritairement de jour. Les horaires d'activité « normale » de jour seont : 8h-12 et 13h-17h. Ils pourront être augmentés, en cas de circonstances particulières, sans excéder l'amplitude maximale fixée par le maître d'ouvrage, à savoir 7h-20h.

Des travaux de nuit sont prévus (environ 80 nuits réparties sur les 3 années de durée du chantier) pour la mise en place des dispositifs d'exploitation de chantier (balisage, séparateurs de voies, et signalisation de chantier), pour la réalisation de la structure et des revêtements de chaussées (cf [planning en annexe 5.5](#)), ainsi que pour les travaux d'entretien des réseaux d'éclairage public.

Il n'y aura pas de travaux les week-ends et les jours fériés sauf dérogations.

## 1.2 Intervenants

(1)	Organisme	Adresse	Tel / fax / GSM	Représentant
*	Maître d'ouvrage Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	Cité Administrative - bâtiment C Boulevard armand Duportal 31074 TOULOUSE Cedex 9 <a href="mailto:dmorn.stid.ddreal-midi-pyrenees@developpement-durable.gouv.fr">dmorn.stid.ddreal-midi-pyrenees@developpement-durable.gouv.fr</a>	Tel. : 05 61 58 64 26 Fax : 05 61 58 64 01	Laurent ALONSO <a href="mailto:laurent.alonso@developpement-durable.gouv.fr">laurent.alonso@developpement-durable.gouv.fr</a>
*	Maître d'œuvre Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest	155 avenue des Arènes Romaines 31300 TOULOUSE	Tel : 05 61 58 62 31 GSM : 06 29 33 54 45	Lucie PRILLARD <a href="mailto:lucie.prillard@developpement-durable.gouv.fr">lucie.prillard@developpement-durable.gouv.fr</a>
*	SPS (SA Presents)	Les Espaces de Balma, 16 Avenue Charles de Gaulle, 31130 Balma	Tel : 05 61 24 90 20	Laurent DESALME <a href="mailto:l.desalme@presents.fr">l.desalme@presents.fr</a>

Entreprise Mandataire	Entreprise Cotraitante
<b>ENTREPRISE MALET</b> 30 AVENUE DE LARRIEU 31081 TOULOUSE CEDEX1 Courriel : <a href="mailto:nicolas.charrier@entreprise-malet.fr">nicolas.charrier@entreprise-malet.fr</a>	<b>EJL Midi-Pyrénées – Toulouse</b> ZI de Vic - 1, rue de la Production BP 12142 31321 CASTANET TOLOSAN CEDEX Courriel : <a href="mailto:philippe.abadie@ejl.fr">philippe.abadie@ejl.fr</a>
Entreprise Cotraitante	Entreprise Cotraitante
<b>ENTREPRISE GUINTOLI</b> 114 Route d'Ox 31600 MURET Courriel : <a href="mailto:acampoy@guintoli.fr">acampoy@guintoli.fr</a>	<b>GTM Sud-Ouest TP GC</b> 90, route de Seysses- BP 78103 31081 TOULOUSE Cedex 1 Courriel : <a href="mailto:alban.lloveras@vinci-construction.fr">alban.lloveras@vinci-construction.fr</a>
Entreprise Cotraitante	Entreprise Sous-traitante Déclarée
<b>ENTREPRISE SPIE</b> 8, avenue du pradié -BP 32805 31128 PORTET SUR GARONNE Courriel : <a href="mailto:pa.eychenne@spie.com">pa.eychenne@spie.com</a>	<b>ENTREPRISE VALENTIN TP</b> 6, chemin de Villeneuve St Georges 94140 ALFORVILLE Courriel : <a href="mailto:antoine.stievenard@valentintp.com">antoine.stievenard@valentintp.com</a>
Groupement Entreprises Sous-Traitantes	Entreprise Sous-Traitante
<b>Signalisation provisoire H + V + DESC</b>	<b>Débroussaillage</b>
<b>ENTREPRISE 3S EQUIPEMENTS ROUTIERS</b>	<b>ECOVANA</b>
10 chemin des Caminoles 31120 PORTET SUR GARONNE	Lieu-Dit Emphy Vieux-Plaine St Martial 81 100 CASTRES
<b>ENTREPRISE MOZERR SIGNAL</b>	Entreprise Sous-Traitante
10 chemin des Caminoles 31120 PORTET SUR GARONNE	<b>EXTRUDES (CAF, GBA,..)</b>
<b>SOGECER EQUIPEMENT ROUTIER</b>	<b>SOGECER EQUIPEMENT ROUTIER</b>
7 chemin des Carnières 31170 TOURNEFEUILLE	7 chemin des Carnières 31170 TOURNEFEUILLE

Fonction	Représentant	Mob	Courriel
Directeur de travaux Opération	Christophe AZIZ (Malet)	06 30 49 75 93	<a href="mailto:Christophe.aziz@entreprise-malet.fr">Christophe.aziz@entreprise-malet.fr</a>
Conducteur de travaux Assainissement/Terrassement/Chaussées	Damien LECOEUR (EJL) Alexandre LEIGNES (Guintoli)	06 25 04 20 46 06 72 81 09 67	<a href="mailto:Damien.le-coeur@ejl.fr">Damien.le-coeur@ejl.fr</a> <a href="mailto:aleignes@guintoli.fr">aleignes@guintoli.fr</a>
Directeur de travaux GC	Julien PASQUALETTO (GTM)	06 15 83 87 24	<a href="mailto:Julien.Pasqualetto@vinci-construction.fr">Julien.Pasqualetto@vinci-construction.fr</a>
Conducteur de travaux GC	Antton HARGUINDEGUY (GTM)	07 78 68 11 00	<a href="mailto:Antton.Harguindeguy@vinci-construction.fr">Antton.Harguindeguy@vinci-construction.fr</a>
Chef de service RAU/Réseaux secs	Christophe ESCRIBANO (SPIE)	06 28 58 33 07	<a href="mailto:Christophe.escribano@spie.com">Christophe.escribano@spie.com</a>
Conducteur Réseaux RAU/Réseaux secs	David MAGDALOU (SPIE) Brithany FALCOMATA (SPIE)	06 29 52 42 50 06 80 06 81 84	<a href="mailto:david.magdalou@spie.com">david.magdalou@spie.com</a> <a href="mailto:brithany.falcomata@spie.com">brithany.falcomata@spie.com</a>
Chef de chantier Assainissement	Guillaume FLORIO (EJL)	06 22 78 22 58	<a href="mailto:guillaume.florio@ejl.fr">guillaume.florio@ejl.fr</a>
Chef de chantier Terrassement	Auguste MAGALHAES (Guintoli) Jean-Marc ARTIGUAS (Guintoli)	06 88 29 36 27 06 11 44 37 31	<a href="mailto:amagalhaes@guintoli.fr">amagalhaes@guintoli.fr</a> <a href="mailto:jmartiguas@guintoli.fr">jmartiguas@guintoli.fr</a>
Chef de chantier Chaussées	Fabien TOURNIER (EJL) Thomas ROUSSEL (MALET)	06 14 49 29 78 06 84 50 15 15	<a href="mailto:Fabien.tournier@ejl.fr">Fabien.tournier@ejl.fr</a>
Chef d'application Chaussées	Mathieu SOARES (EJL) Mourad FEHRRANE (MALET)	06 19 18 18 90	<a href="mailto:mathieu.soares@ejl.fr">mathieu.soares@ejl.fr</a>
Chef de chantier GC	Jorge RIBEIRO (GTM) Serge LANQUIT (GTM)	06 10 56 71 02 06 22 44 67 59	<a href="mailto:jorge.ribeiro@vinci-construction.fr">jorge.ribeiro@vinci-construction.fr</a> <a href="mailto:serge.lanquit@vinci-construction.fr">serge.lanquit@vinci-construction.fr</a>
Chef de chantier RAU/Réseaux secs	Nicolas CALVE (SPIE) Olivier DEWOLFE (SPIE)		<a href="mailto:nicolas.calve@spie.com">nicolas.calve@spie.com</a> <a href="mailto:olivier.dewolfe@spie.com">olivier.dewolfe@spie.com</a>
Responsable qualité, sécurité, environnement chantier	Florence MAZAS (MALET)	06 70 01 29 76	<a href="mailto:Florence.mazas@entreprise-malet.fr">Florence.mazas@entreprise-malet.fr</a>

### 1.3 Localisation des travaux

Le chantier est situé sur le ban de la commune de Toulouse.

La quasi-totalité des travaux concerne la section Rangueil – Lespinet du périphérique sud toulousain.

Une reprise de la signalisation routière (marquage au sol, signalisation directionnelle et de police) et une réfection des revêtements de chaussées sont également prévues sur le tronçon Empalot - Rangueil dans le sens Bordeaux – Montpellier (périphérique extérieur).



### 1.4 Nature des travaux

Les travaux principaux à exécuter sont les suivants :

- Installation de chantier ;
- Dépose diverse ;
- Dévoiement réseaux ;
- Décapage Terre Végétale ;
- Terrassements Généraux ;
- Sciage et Démolitions diverses ;
- Création d'un Bassin ;
- Assainissement ;
- Pose de réseaux secs ;
- Ouvrages Génie Civil ;
- Mise en œuvre GNT 0/20 / Matériaux Recyclés/ Structure chaussée ;
- Bordures/Caniveaux ;
- Coulage caniveaux à fente / GBA ;
- Enduit de scellement / enduit de cure ;
- Mise en œuvre de Grave Bitume classe 4 (couche de base) ;
- Mise en œuvre de Béton Bitumineux Semi Grenu (couche de liaison) ;

- Mise en œuvre de Béton Bitumineux Très Mince (couche de roulement) ;
- Mobiliers Eclairage ;
- Signalisation verticale et horizontale définitives ;
- Equipements routiers définitifs (Glissières) ;
- Nettoyage et repliement.

## 2 RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

L'arrêté ministériel du 23.01.97 définit notamment :

- **L'émergence** : elle est définie comme étant la différence entre les niveaux de pression continue équivalents pondérés A du bruit ambiant (mesuré lorsque le chantier est en fonctionnement) et du bruit résiduel (mesuré lorsque le chantier est à l'arrêt).
  - ➔ Lorsque les niveaux acoustiques sont supérieurs à 45 dB(A), les émergences admissibles ne doivent pas dépasser 5 dB(A) pour la période allant de 7h00 à 20h00, sauf dimanches et jours fériés ; et 3 dB(A) pour les périodes allant de 20h00 à 7h00 ainsi que les dimanches et jours fériés.
  - ➔ Lorsque les niveaux acoustiques sont entre 35 et 45 dB(A), les émergences admissibles ne doivent pas dépasser 6 dB(A) pour la période allant de 7h00 à 20h00, sauf dimanches et jours fériés ; et 4 dB(A) pour les périodes allant de 20h00 à 7h00 ainsi que les dimanches et jours fériés.
- **Les limites de pression acoustique** que ne doit pas dépasser l'installation en limite de propriété de manière à assurer le respect des valeurs d'émergences admissibles. Ces niveaux limites sont déterminés pour assurer le respect des émergences réglementaires à une distance de 200 m du périmètre de l'exploitation.

Dans tous les cas, elles ne doivent pas excéder les valeurs suivantes :

- ➔ 70 dB(A) en limite d'emprise pour les périodes allant de 7h00 à 20h00, sauf dimanches et jours fériés ;
- ➔ 60 dB(A) en limite d'emprise pour les périodes allant de 20h00 à 7h00 ainsi que les dimanches et jours fériés.

Conformément à l'article R.1334-33 du décret n°2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre le bruit du voisinage, l'activité du chantier ne pourra pas occasionner une émergence supérieure à 5dB(A) en période diurne (7h-20h) et 3dB(A) en période nocturne, auxquelles il faut ajouter un terme correctif dépendant de la durée cumulée d'apparition du bruit particulier conformément aux dispositions suivantes :

Durée cumulée d'apparition du bruit particulier	Terme correctif en dB(A)
30 secondes < T < 1 minute	6
1 minute < T < 5 minutes	5
5 minutes < T < 20 minutes	4
20 minutes < T < 2 heures	3
2 heures < T < 4 heures	2
4 heures < T < 8 heures	1
T > 8 heures	0

De plus, conformément au décret n°2006-892 du 19 juillet 2006, relatif aux prescriptions de sécurité et de santé applicables en cas d'exposition des travailleurs aux risques dus au bruit :

- Dès 80 dB(A) (niveau sonore équivalent sur huit heures), une mise à disposition d'E.P.I contre le bruit sera effectuée par l'employeur (cf annexe 5.2).
- Au-delà de 85 dB(A) : Le port des protections auditives devient obligatoire et une prise de dispositions interviendra afin de réduire le bruit (cf annexe 5.2).
- 87 dB(A) : La valeur limite d'exposition au bruit, atténuation des EPI comprise (cf annexe 5.2).

Enfin, et pour rappel des références réglementaires suivantes, qui sont applicables à l'opération d'élargissement en 2\*3 voies du périphérique sud (A620) de Toulouse sur le tronçon RANGUEIL/LESPINET :

- Les articles L571-1 à L571-36 et R571-52 du Code de l'Environnement, notamment le R571-50, qui impose d'informer le Préfet et le Maire sur la nature et la durée prévisible des travaux, ainsi que les nuisances sonores attendues, et les actions menées pour limiter ces nuisances, un mois au moins avant le démarrage du chantier.
- Les articles R1334-30 à R1334-37 du Code de la Santé Publique, imposent qu'aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé.
- L'arrêté du 12 mai 1997 et 22 mai 2006 applicable aux engins de chantier.
- L'arrêté préfectoral n°083 du 23 juillet 1996 (cf annexe 5.1) relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, notamment son article 3 qui régit les activités professionnelles sur le domaine public et les chantiers de travaux publics en prescrivant que « Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, sur le domaine public ou à l'occasion de travaux publics des outils ou engins bruyants de quelque nature qu'ils soient doit prendre toutes mesures utiles pour éviter que les bruits émis ne troublent la tranquillité du voisinage. Si ces travaux doivent être effectués de nuit, le dimanche ou jour férié, pour des motifs d'urgence, de force majeure ou d'intérêt général, toutes les précautions seront prises pour minimiser l'impact sonore de l'intervention et information complète sur le fonctionnement du chantier, sa durée prévisible par voie d'affiche ou par tout autre moyen sera portée aussitôt que possible à la connaissance des riverains ».

Les travaux de nuit prévus dans le cadre de l'opération peuvent être considérés comme relevant de l'intérêt général. Ils correspondent en effet à des interventions de sécurité (mise en place des balisages et des dispositifs de protection de chantier) ainsi qu'à des opérations de réfections de revêtements de chaussées et de l'éclairage public qui entraîneraient une gêne importante des usagers et un risque accru d'accident de la circulation s'ils étaient réalisés en journée, période durant laquelle le trafic est sensiblement plus important.

Les mesures prises pour minimiser l'impact sonore de ces travaux de nuit ainsi que celles d'information des riverains sont détaillées respectivement aux articles 4.1 et 4.2. Sauf dérogations expresses ou cas d'urgence (accident notamment), aucun travaux n'interviendront le dimanche et les jours fériés.

- L'arrêté municipal du 27 septembre 1996 (cf annexe 5.1) relatif à la lutte contre les bruits de voisinage qui fait référence, via son article 3, aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°083 du 23 juillet 1996 sans apporter de prescriptions complémentaires.



### **3 EMISSIONS SONORES ATTENDUES**

Le chantier peut générer des émissions sonores au niveau des travaux de terrassement, d'assainissement, des ouvrages d'arts et de mise en œuvre des enrobés.

#### **3.1 Niveau sonore avant travaux**

Le chantier, réalisé sous-circulation, est situé dans un environnement exposé à des niveaux sonores importants générés par le trafic routier. Dans ce cadre, aucune mesure préalable à l'exécution des travaux ne sera réalisée.

#### **3.2 Sources sonores**

Au niveau du chantier, les sources de bruit sont constituées par :

- Le fonctionnement des engins de chaussées :
  - o 2 finisseurs : VOLVO type ABG 7820 B (**F65**) et/ou VOLVO type ABG P7820C 2017 (**F75**)
  - o 1 compacteur à pneu : type Caterpillar PS300 (**RPA39**)
  - o 2 compacteurs à bille (cylindre) : type BOMAG BW 138 AD-5 (**RTV 502**) et/ou BW 174 AP-4i AM (**RTV 506**)
  - o Raboteuses type 2000, 1500, 1000, 600
  - o Semi-remorques
  - o Camion répandeur (**CR40**) ACMAR 717AE

Le fonctionnement des engins de terrassements :

- o Bull type (**B26**) KOMATSU D61PXi-24
  - o Trax (**TR 57**) CATERPILLAR 963D
  - o Compacteurs à bille (**RV70**) BOMAG type VARIOCONTROL et/ou (**RV69**) BOMAG type BW219DH4
  - o Pelles à chenilles (**P175**) KOMATSU type PC210LC8 et/ou (**P191**) CATERPILLAR 323 NG2018
  - o Pelles à pneus (**P23**) LIEBHERR type A314 1039 et/ou (**P34**) A914 Compact 1188 et/ou (**P50**) A914 Compact 1507
  - o Pelle équipée de BRH sur périodes très ponctuelles (quelques jours)
  - o Niveleuse CATERPILLAR type 120M2
  - o Camions 8x4 (**C404 C403**) VOLVO type FM440
  - o Tombereaux articulés VOLVO type A30E
  - o Camion Arroseuse (**CAR07**) RENAULT type C380K 6x4 BVA E6
  - o Balayeuse
- Le fonctionnement des engins assainissement :
    - o Pelles à chenilles (**P175**) KOMATSU type PC210LC8 et/ou (**P191**) CATERPILLAR 323 NG2018
    - o Pelles à pneus (**P23**) LIEBHERR type A314 1039 et/ou (**P34**) A914 Compact 1188 et/ou (**P50**) A914 Compact 1507
    - o Trancheuse

- Le fonctionnement des engins ouvrage d'art :
  - o Machine à pieu
  - o Chargeuse
  - o Minipelle / pelle
  - o Marteau piqueur
  - o Grue mobile 35 à 50 tonnes
  - o Camion toupie
  - o Semis
  - o Petit outillage (visseuse, perforateur, scie à disque)
  - o Foreuse
  - o Groupe électrogène
  
- Le fonctionnement d'engins isolés :
  - o Pelle pour terrassement des caniveaux
  - o Atelier de pose de canalisation
  - o Répandeuse pour accrochage des couches de chaussées
  
- La circulation des poids lourds :

En fonction de l'activité, le nombre de rotations de camions pour le transport des enrobés ou des toupies de béton pour la réalisation des caniveaux en extrudé sera variable.

Au bruit émis par le fonctionnement des engins cités ci-dessus, il faut ajouter également les avertisseurs sonores de recul, tels que bips ou cri de lynx, ce dernier générant moins de bruit et se généralisant sur les machines et véhicules routiers.

### 3.3 Emissions sonores

#### **Puissance Acoustique enrobés**

A titre indicatif, d'après les Fiches Constructeur, la Puissance acoustique ( $L_{wA}$ ) émise par les différents engins (bruits enregistrés sur les engins) lors de leur fonctionnement est en moyenne la suivante :

- Finisseur F65 :  $L_{wA} = 107$  dB(A) ;
- Finisseur F75 :  $L_{wA} = 105$  dB(A) ;
- Compacteur à pneu RPA39:  $L_{wA} = 103$  dB(A) ;
- Compacteur cylindre RTV502 :  $L_{wA} = 104$  dB(A) ;
- Compacteur cylindre RTV506 :  $L_{wA} = 107$  dB(A) ;
- Camions semi-remorques :  $L_{wA} = 100$  dB ;
- Camion répandeur CR40 :  $L_{wA} = 86$  dB(A) ;
- Raboteuses :  $L_{wA} = 110$  dB.

## Puissance Acoustique terrassement

A titre indicatif, d'après les Fiches Constructeur, la Puissance acoustique ( $L_{wA}$ ) émise par les différents engins (bruits enregistrés sur les engins) lors de leur fonctionnement est en moyenne la suivante :

- Bull B26 ou Trax TR57 :  $L_{wA} = 107$  dB(A) ;
- Compacteur à bille RV70 :  $L_{wA} = 109$  dB(A) ;
- Pelle P175 :  $L_{wA} = 102$  dB(A) ;
- Pelle P191 :  $L_{wA} = 100$  dB(A) ;
- Pelles P50/P34 :  $L_{wA} = 100$  dB(A) ;
- Pelle P23 :  $L_{wA} = 99$  dB(A) ;
- Pelle BRH :  $L_{wA} = 106$  dB(A) ;
- Camions 8x4 C404 :  $L_{wA} = 82$  dB (A) ;
- Arroseuse CAR07 :  $L_{wA} = 89$  dB(A) ;
- Tombereaux articulés (CD74, 73, 72) :  $L_{wA} = 108$  db(A).

## Puissance Acoustique assainissement

A titre indicatif, d'après les Fiches Constructeur, la Puissance acoustique ( $L_{wA}$ ) émise par les différents engins (bruits enregistrés sur les engins) lors de leur fonctionnement est en moyenne la suivante :

- Pelle P175 :  $L_{wA} = 102$  dB(A)
- Pelle P191 :  $L_{wA} = 100$  dB(A)
- Pelles P50/P34 :  $L_{wA} = 100$  dB(A)
- Pelle P23 :  $L_{wA} = 99$  dB(A)

## Puissance Acoustique ouvrages d'art

- Groupe électrogène :  $L_{wA} = 73$  dB
- Scie :  $L_{wA} = 104$  dB

## Niveau de Bruit

Le dB(A), unité physiologique (Décibel Acoustique), est utilisé pour caractériser les niveaux de bruit.

On admet la formule suivante, selon les distances par rapport à la source :

- $\text{dB(A)} \text{ à } 1 \text{ m} = L_{wA} - 8$
- $\text{dB(A)} \text{ à } 4 \text{ m} = L_{wA} - 20$
- $\text{dB(A)} \text{ à } 7 \text{ m} = L_{wA} - 25$
- $\text{dB(A)} \text{ à } 10 \text{ m} = L_{wA} - 28$
- $\text{dB(A)} \text{ à } 16 \text{ m} = L_{wA} - 32$

Par exemple, pour le finisseur F65 ( $L_{wA} = 107$  dB(A)) , le niveau de bruit à 10m de la machine sera :

$$\text{Niveau de bruit à } 10 \text{ m} = L_{wA} - 28 = 107 - 28 = 79 \text{ dB(A)}$$

A noter que le bruit perçu par l'oreille n'est pas linéaire. Ainsi un bruit perçu de 60d(B) auquel s'additionne un autre bruit de 60d(B), ne va pas générer un bruit ambiant de 120d(B). Au sonomètre, l'augmentation ne sera que de 3dB(A).

## **4 DISPOSITIONS PRISES POUR LIMITER LES NUISANCES, ET RELATIONS AVEC LES RIVERAINS**

### **4.1 Dispositions prises afin de limiter les nuisances sonores**

Dans ce chapitre est décrit l'ensemble des dispositions prises pour limiter les nuisances sonores pendant le déroulement du chantier :

- Les sites d'implantation des installations ainsi que des zones de dépôts ou de stockage des déchets seront le plus possible éloignés des habitations et profiteront des obstacles existants ou naturels ;
- Les matériels et engins employés seront homologués. Ils seront insonorisés dans la mesure du possible ;
- Les engins seront équipés du cri du lynx ou de tout autre système d'avertisseurs de recul peu bruyants afin de limiter l'impact sonore du chantier auprès des riverains résidant à proximité ;
- L'emploi de talkie-walkie sera favorisé pour éviter les cris ;
- Les outils, déchets et éléments métalliques seront posés plutôt que jetés ;
- Sauf impossibilité liée au maintien en exploitation de l'ouvrage routier, les travaux les plus bruyants seront réalisés pendant les périodes les moins gênantes pour le voisinage. Ainsi, les éventuels travaux de nuit seront limités au strict nécessaire ou à ceux imposés par le maintien en exploitation de l'infrastructure routière ;
- Une sensibilisation du personnel sera réalisée. Le support visuel ([cf fiche en annexe](#)) sera affiché dans les locaux des installations de chantier ;
- Une information préalable auprès des riverains, sur la nature des travaux, le calendrier prévisible, les nuisances sonores attendues et les moyens mis en œuvre pour y remédier ;
- Les itinéraires d'accès et les plans de circulation des véhicules sur chantier seront définis de telle manière à être les plus distants des habitations ;
- Les mouvements de véhicules seront optimisés ;
- La vitesse de circulation des engins sera réduite aux abords des habitations ;
- L'usage des avertisseurs sonores sera limité aux règles de sécurité sur chantier ;
- Le nettoyage des voies sera assuré avant restitution à la circulation, les débris sur la chaussée pouvant augmenter le bruit de roulement des véhicules ;
- Les horaires d'activité « normale » du chantier prévus par l'entreprise en journée, seront 8h-12h et 13h-17h. Ces horaires pourront être augmentés en cas de circonstances particulières, mais resteront usuellement inférieure à l'amplitude maximale fixée par le maître d'ouvrage (7h-20h) ;
- Lors de travaux générant une nuisance sonore importante, les horaires d'activité prévus par l'entreprise en journée, seront 8h-12h et 13h-17h. Ces horaires pourront être augmentés en cas de circonstances particulières, mais resteront inférieure à l'amplitude maximale (8h-19h) ;
- L'amplitude maximale, à savoir 9h-16h, sera respectée pour les jours des amenées de matériels et de matériaux ;
- Un nombre limité de travaux de nuits seront effectués (80 environ sur 3 ans de chantier).
- Sauf dérogation, les travaux seront stoppés week-ends et jours fériés ;
- De plus, et afin de limiter le bruit sur chantier, les engins seront contrôlés régulièrement pour vérifier leur conformité aux normes.

L'ensemble de ces dispositions seront affichées dans les locaux des installations de chantier.

Enfin, sur la majorité de la zone, les écrans acoustiques ont été mis en place sauf sur la section comprise entre les sorties n°20 (Lespinet) et n°21 (Pont des Demoiselles) pour laquelle les écrans, dont les travaux sont en cours (opération faisant l'objet de la notice bruit relative à la construction des écrans acoustiques du périphérique sud de Toulouse déposée en Préfecture et en Mairie le 19/04/2016), seront achevés durant la période d'exécution du présent chantier.

Si nécessaire des mesures de bruit seront réalisées en cas de plaintes des riverains.

#### **4.2 Relations avec le public**

Au cours de l'exécution des travaux, le public sera informé de la nature et du déroulement des travaux. Ces informations se feront par l'intermédiaire du maître d'ouvrage, via son site INTERNET et des communiqués de presse, et seront relayées sur le chantier par le maître d'œuvre.

Les mesures prises pour limiter ces nuisances leur seront présentées :

- Respect des horaires de travail compris entre 7h00 et 20h sauf dérogation du Maître d'œuvre ;
- Utilisation de matériel conforme aux normes.

Les travaux les dimanches et jours fériés, sauf dérogation, sont interdits.

# **5 ANNEXES**

- 5.1 **Arrêté préfectoral du 23 juillet 1996 et arrêté municipal 27 septembre 1996**
- 5.2 **Mesures de protection applicables en cas d'exposition des travailleurs aux risques dûs au bruit (décret du 19 juillet 2006)**
- 5.3 **Fiche de sensibilisation du personnel**
- 5.4 **Certificats de conformité des engins de chantier**
- 5.5 **Planning prévisionnel des travaux**

**Annexe 5.1 : Arrêté préfectoral du 23 juillet 1996**

**N° 083**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

**PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE**

**DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTERIELLES**

**Arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits  
de voisinage**

**LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES  
PREFET DE LA HAUTE-GARONNE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L1, L2, L 48 et L 49;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code pénal;

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit;

VU le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juin 1990 modifié par l'arrêté préfectoral du 9 février 1993 pris en application du décret du 5 mai 1988 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1°/** Les arrêtés préfectoraux du 5 juin 1990 et du 9 février 1993 susvisés sont abrogés.

**ARTICLE 2°/**

Sur la voie publique et dans les lieux publics ou accessibles au public, sont interdits les bruits gênants par leur intensité, leur durée ou leur répétition.

Sont notamment concernés les bruits susceptibles de provenir :

- des publicités par cris ou par chants,
- de l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore tels que haut-parleurs, postes récepteurs de radio, téléviseurs, magnétophones et électrophones,
- des réparations ou réglages de moteur à l'exception des réparations de courte durée permettant la remise en service d'un véhicule immobilisé par une avarie fortuite en cours de circulation,
- des jeux bruyants pratiqués dans des lieux inadaptés,
- des pétards et pièces d'artifice.

Des dérogations individuelles ou collectives aux dispositions de l'alinéa précédent pourront être accordées par les services préfectoraux ou municipaux telles que les manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances.

Les fêtes suivantes font l'objet d'une dérogation permanente au présent article : fête nationale du 14 juillet, Jour de l'an, fête de la musique et fête votive annuelle de la commune.

#### ARTICLE 3°/

Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, non soumises à une procédure de déclaration ou d'autorisation au titre des installations classées, sur le domaine public ou à l'occasion des travaux publics, des outils, appareils ou engins bruyants de quelque nature qu'ils soient, doit prendre toutes mesures utiles pour éviter que les bruits émis ne troublent la tranquillité du voisinage. Si ces travaux doivent être effectués de nuit, le dimanche ou un jour férié, pour des motifs d'urgence, de force majeure ou d'intérêt général, toutes les précautions seront prises pour minimiser l'impact sonore de l'intervention et une information complète sur le fonctionnement du chantier et notamment sa durée prévisible, par voie d'affiche ou par tout autre moyen, sera portée, aussitôt que possible, à la connaissance des riverains.

#### ARTICLE 4°/

Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, non soumises à une procédure de déclaration ou d'autorisation au titre de la législation sur les installations classées, sur le domaine privé, à l'intérieur de locaux ou en plein air, des outils, appareils ou engins bruyants de quelque nature qu'ils soient, doit interrompre ses travaux entre 20 heures et 7 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente.

Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées par les services préfectoraux (direction départementale des affaires sanitaires et sociales) s'il s'avère nécessaire, pour des raisons techniques impératives dûment démontrées, d'effectuer les travaux considérés en dehors des heures et jours autorisés à l'alinéa précédent.

Les dispositions précédentes ne dispensent pas les personnes concernées de prendre toutes dispositions pour réduire les nuisances sonores qu'elles provoquent pendant la période comprise entre 7 h et 20 h.

#### ARTICLE 5°/

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques (.....) ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30,
- les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h,
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h et de 16h à 18h.

#### ARTICLE 6°/

Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

.../...



ARTICLE 7°/

Les occupants de locaux doivent prendre toutes précautions pour que les bruits qu'ils engendrent eux-mêmes ou par l'intermédiaire d'une personne ou d'une chose dont ils ont la garde ne portent atteinte à la tranquillité du voisinage par leur durée, leur répétition ou leur intensité.

ARTICLE 8°/

Les éléments et équipements des bâtiments doivent être maintenus en bon état de manière à ce qu'aucune diminution anormale des performances acoustiques n'apparaisse dans le temps : le même objectif doit être appliqué à leur remplacement.

Les travaux ou aménagements quels qu'ils soient, effectués dans les bâtiments, ne doivent pas avoir pour effet de diminuer les caractéristiques initiales d'isolement acoustique des parois.

Tous moteurs de quelque nature qu'ils soient, ainsi que tous appareils, machines, dispositifs et équipements utilisés dans les établissements dont les activités ne sont pas assujetties à la législation sur les installations classées, doivent être installés et aménagés de telle sorte que leur fonctionnement ne puisse, en aucun cas, troubler le repos ou la tranquillité du voisinage.

ARTICLE 9°/

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont passibles d'une amende contraventionnelle définie par l'article 131-13 du code pénal.

ARTICLE 10°/

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Garonne,  
Les Sous-préfets de MURET et de ST GAUDENS,  
Les Maires du département,

sont chargés, concurremment avec les agents habilités à contrôler et à constater les infractions à la loi relative à la lutte contre le bruit, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes du département où il est tenu à la disposition du public.

Toulouse, le 23 JUIL. 1996



Alain BIDOÛ

**Annexe 5.1 : Arrêté municipal du 27 septembre 1996**

## Annexe 3 :

Arrêté municipal relatif à la lutte contre les bruits de voisinage - ville de Toulouse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

VILLE DE TOULOUSE

Arrêté municipal relatif à la lutte contre les bruits de voisinage

Le Maire de Toulouse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles 2212-2, 2213-4, 2214-3, 2214-4,

Vu le Code de la Santé Publique en ses articles L.1, L.2, L.48, L.49 et L.772,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 pris pour l'application de l'article L.1 du Code de la Santé Publique et relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 1996 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Sont interdits sur la voie publique, dans les lieux publics ou accessibles au public, ou dès lors qu'ils sont audibles des lieux d'habitation, les bruits excessifs par leur intensité, leur durée, leur caractère agressif ou répétitif et notamment ceux susceptibles de provenir :

- des terrasses de café,
- des bars musicaux,
- de l'usage d'instruments de musique, sifflets, sirènes, tam-tam, ou appareils analogues,
- de la pratique de jeux bruyants,
- des cris d'animaux et principalement des aboiements des chiens,
- de certains équipements fixes : ventilateurs, climatiseurs, pompes à chaleur ou autres,

**ARTICLE 2 :**

Des dérogations individuelles ou collectives pourront être accordées lors de circonstances particulières telles que manifestations, fêtes ou réjouissances, ou pour l'exercice de certaines professions.

Une dérogation permanente est accordée pour la fête de la musique, la fête nationale du 14 juillet et le jour de l'an.

**ARTICLE 3 :**

Les bruits de voisinage visés tant dans l'arrêté préfectoral du 23 juillet 1996 que dans l'article 1er du présent arrêté pourront être constatés par les inspecteurs de salubrités visés à l'article L.48 du Code de la Santé Publique ainsi que par les agents municipaux désignés par le maire, agréés par le Procureur de la République et assermentés dans les conditions fixées à l'article 3 du décret n° 95-409 du 18 avril 1995.

Les bruits de voisinage liés à des activités organisées professionnelles, culturelles, sportives ou de loisirs seront sanctionnés après l'établissement de mesures acoustiques telles que définies aux articles R 48-3 et suivants du Code de la Santé Publique.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Ville de Toulouse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de la Ville de Toulouse certifie que le présent arrêté déposé à la Préfecture le 30 septembre 1996 et notifié ou publié le 1 octobre 1996

est exécutoire en application de l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.

Toulouse, le 02 OCT. 1996.

LE MAIRE  
P. Le Maire  
L'Adjoint délégué  
  
Jean MAUBERT

Toulouse, le 27 SEP. 1996

  
Le Maire, 

## **Annexe 5.2 : Mesures de protection applicables en cas d'exposition des travailleurs aux risques dûs au bruit (décret du 19 juillet 2006)**

Le décret n° 2006-892 du 19 juillet 2006, relatif aux prescriptions de sécurité et de santé applicables en cas d'exposition des travailleurs aux risques dûs au bruit parle de :

- Evaluer les risques liés au bruit ;
  - Introduire des valeurs limites d'exposition (VLE) ;
  - Abaisser les seuils d'exposition en déclenchant des actions de prévention ;
  - Mettre des moyens techniques permettant d'appliquer des mesures de protections collectives.
- 
- Dès 80 dB(A) (niveau sonore équivalent sur huit heures) : mise à disposition d'E.P.I contre le bruit par l'employeur.
  - Au-delà de 85 dB(A) : Port des protections auditives obligatoire et prise de dispositions pour réduire le bruit.
  - 87 dB(A) : Valeur limite d'exposition au bruit, atténuation des EPI comprise.

Niveaux sonores et mesures de prévention associées	
Dès 80 dB(A) (L'Exposition Moyenne quotidienne de 8h : LEX,8h)	Mise à disposition d'E.P.I contre le bruit par l'employeur
Au-delà de 85 dB(A) LEX,8h	Port des protections auditives obligatoire et prise de dispositions pour réduire le bruit.
87 dB(A) (atténuation des EPI comprise) LEX,8h	Valeur limite d'exposition au bruit à ne pas dépasser : Mesures de réduction de l'exposition sonore immédiates



Le port correct des protections auditives est primordial pour obtenir la bonne atténuation (entre 15 et 30 dB(A) selon les produits).  
Une sensibilisation doit être faite pour rappeler les pratiques en la matière.

## Annexe 5.3 : Support de sensibilisation du personnel

Date :

Thème : **Le Bruit**

### Définition du bruit : son jugé indésirable, désagréable.

- 43 % des français disent être gênés par le bruit.
- 39 % le trouvent responsable de stress, anxiété, troubles du sommeil.
- 44 % estiment que le bruit est plus dangereux pour la santé que le transport de marchandises dangereuses.

Le seuil de risque de lésion est 85 dB (exposition prolongée) et le seuil de danger acoustique est fixé à 90 dB.

Au-delà 105 dB des lésions irréparables peuvent apparaître.

Le seuil de douleur acoustique est établi à 120 dB.



### Le saviez-vous ?

Le bruit est responsable de 11% des accidents du travail.

Il est lié à 15 % des journées de travail perdues (arrêt maladie) et 20 % des internements psychiatriques.

**Le bruit est un des premiers impacts ressenti par la population lors d'un chantier de TP.**

Une réglementation encadre les limites d'exposition aux nuisances sonores (seuils des engins, bruit de voisinage...) et les bruits inhabituels, notamment les bruits de comportement, peuvent être sanctionnés.

### Que faire pour moi et pour les autres ?

- ✓ Réduire le bruit en trouvant des alternatives techniques : insonorisation, équipements hydrauliques plutôt que électriques...
- ✓ Porter les protections appropriées,
- ✓ Protéger les riverains : merlons, écrans...
- ✓ Gérer les distances qui permettent d'atténuer le bruit,
- ✓ Ne pas avoir un comportement anormalement bruyant,
- ✓ Informer les riverains du chantier,
- ✓ Etc.



## Annexe 5.4 : Certificats de conformité des engins



CDfh

### EC DECLARATION OF CONFORMITY IN RESPECT OF TYPE-EXAMINED CONSTRUCTION, PLANT AND EQUIPMENT (REGARDING SOUND ACCORDING TO DIRECTIVE 2000/14/EC)

Volvo Construction Equipment AB hereby declare that construction equipment as specified and shown below in positions 1-8 has been manufactured in conformity with EC type examination.

- 1) Manufacturer: Volvo Construction Equipment AB  
Carl Lihnell's väg  
360 42 Braås, Sweden
- 2) Category: Articulated Hauler
- 3) Make: Volvo
- 4) Type: A30E
- 5) Original technical documentation is kept by the Notified Body, 0404: SMP Svensk Maskinprovning AB  
Fyrisborgsgatan 3  
754 50 Uppsala, Sweden
- 6) Type serial number of machine (PIN) : > VCE0A30E K 000 12645 <
- 7) Year of manufacture: 2008
- 8) Sound levels and separate directives

Machine type	Measured sound power level, in dB(A)	Guaranteed sound power level, in dB(A)
A30E	107	108

Total standard deviation  $S_1=0.6$  dB(A).

The Volvo A30E conforms to directive 2000/14/EC Annex VI, Internal control of production with assessment of technical documentation and periodical checking, under the supervision of the Notified Body 0404

Signature of authorized issuer:

Ulf Arnemo, Production Manager UH18

Signature/block capitals, position

Braås 2008 09 17

Place and date of issue

---

Volvo Construction Equipment AB

**EC DECLARATION OF CONFORMITY IN RESPECT OF  
TYPE-EXAMINED CONSTRUCTION, PLANT AND EQUIPMENT  
(REGARDING SOUND ACCORDING TO DIRECTIVE 2000/14/EC)**

Volvo Construction Equipment AB hereby declare that construction equipment as specified and shown below in positions 1-8 has been manufactured in conformity with EC type examination.

- 1) Manufacturer: Volvo Construction Equipment AB  
Carl Lihnell's väg  
360 42 Braås, Sweden
- 2) Category: Articulated Hauler
- 3) Make: Volvo
- 4) Type: A30E
- 5) Original technical documentation is kept by the Notified Body, 0404: SMP Svensk Maskinprovning AB  
Fyrisborgsgatan 3  
754 50 Uppsala, Sweden
- 6) Type serial number of machine (PIN) :> **VCE0A30E** # 00012637 <
- 7) Year of manufacture: 2008
- 8) Sound levels and separate directives


Machine type	Measured sound power level, in dB(A)	Guaranteed sound power level, in dB(A)
A30E	107	108

Total standard deviation  $S_T=0.6$  dB(A).

The Volvo A30E conforms to directive 2000/14/EC Annex VI, Internal control of production with assessment of technical documentation and periodical checking, under the supervision of the Notified Body 0404

Signature of authorized issuer:



Ulf Arnemo, Production Manager 

Signature/block capitals, position

Braås 2008 09 11

Place and date of issue

**EC DECLARATION OF CONFORMITY IN RESPECT OF  
TYPE-EXAMINED CONSTRUCTION, PLANT AND EQUIPMENT  
(REGARDING SOUND ACCORDING TO DIRECTIVE 2000/14/EC)**

Volvo Construction Equipment AB hereby declare that construction equipment as specified and shown below in positions 1-8 has been manufactured in conformity with EC type examination.

- 1) Manufacturer: Volvo Construction Equipment AB  
Carl Lihnell's väg  
360 42 Braås, Sweden
- 2) Category: Articulated Hauler
- 3) Make: Volvo
- 4) Type: A30E
- 5) Original technical documentation is kept by the Notified Body, 0404: SMP Svensk Maskinprovning AB  
Fyrisborgsgatan 3  
754 50 Uppsala, Sweden
- 6) Type serial number of machine (PIN) : > **VCE0A30E L.000**12636 <
- 7) Year of manufacture: 2008
- 8) Sound levels and separate directives

Machine type	Measured sound power level, in dB(A)	Guaranteed sound power level, in dB(A)
A30E	107	108

Total standard deviation  $S_v=0.6$  dB(A).

The Volvo A30E conforms to directive 2000/14/EC Annex VI, Internal control of production with assessment of technical documentation and periodical checking, under the supervision of the Notified Body 0404

Signature of authorized issuer:



Ulf Arnemo, Production Manager **UH18**

Signature/block capitals, position

Braås 2008.09.11

Place and date of issue



**EC DECLARATION OF CONFORMITY IN RESPECT OF  
TYPE-EXAMINED CONSTRUCTION, PLANT AND EQUIPMENT  
(REGARDING SOUND ACCORDING TO DIRECTIVE 2000/14/EC)**

Volvo Construction Equipment AB hereby declare that construction equipment as specified and shown below in positions 1-8 has been manufactured in conformity with EC type examination.

- 1) Manufacturer: Volvo Construction Equipment AB  
Carl Lihnell's väg  
360 42 Braås, Sweden
- 2) Category: Articulated Hauler
- 3) Make: Volvo
- 4) Type: A30E
- 5) Original technical documentation is kept by the Notified Body, 0404: SMP Svensk Maskinprovning AB  
Fyrisborgsgatan 3  
754 50 Uppsala, Sweden
- 6) Type serial number of machine (PIN) : > **VCE0A30E L.000**12636 <
- 7) Year of manufacture: 2008
- 8) Sound levels and separate directives

Machine type	Measured sound power level, in dB(A)	Guaranteed sound power level, in dB(A)
A30E	107	108

Total standard deviation  $S_v=0.6$  dB(A).

The Volvo A30E conforms to directive 2000/14/EC Annex VI, Internal control of production with assessment of technical documentation and periodical checking, under the supervision of the Notified Body 0404

Signature of authorized issuer:



Ulf Arnemo, Production Manager **UH18**

Signature/block capitals, position

Braås 2008.09.11

Place and date of issue

F65



## Déclaration de conformité CE

Nous ,

le constructeur

Volvo CE  
ABG Allgemeine Baumaschinen-Gesellschaft mbH  
Kuhbrückenstraße 18  
D-31785 Hameln  
Germany

documents techniques conservés par:  
Herr Thomas Lossow, ABG Hameln, Germany

déclarons que la machine mentionnée ci-dessous

Description: Finitionneur. Engin mobile sur chenilles

Type	Numéro de série	Puissance (kW)	Niveau de puissance acoustique représentatif (LWA)	Niveau de puissance acoustique garanti (LWA)	Année du marquage CE
ABG 7820 B	VCEP7820PH701922	170	105 dB(A)	107 dB(A)	2012

**équipée d'une table de base:**

Type	Numéro de série
VB*	S781201906

Table à haut pouvoir de compactage avec système de dameur simple et ensemble de vibration.

Note: Tables à haute densité ne sont pas assujetties à des valeurs limites de puissance acoustique!

répondent aux dispositions réglementaires applicables suivantes:

Directive européenne „Machines“ 2006/42/CE  
Directive européenne „Émissions sonores“ 2000/14/CE  
Directive européenne „CEM“ 2004/108/CE

En cas de chauffage électrique / générateur électrique s'y ajoute la directive européenne "Basse tension" 2006/95/CE

Normes harmonisées applicables:

EN 500-1 et EN 500-6

Les normes EN et ISO mentionnées dans le chapitre 2 de EN 500-1et 500-6

Le procédé d'évaluation de conformité appliqué pour la détermination du niveau de puissance acoustique garanti est conforme à l'article 14, paragraphe 2 de la directive 2000/14/CE

Hameln, 17.07.2012

Dirk Heusing  
Geschäftsführer/ General Manager  
ABG Allg. Baumaschinen Gesellschaft mbH

EC DECLARATION OF CONFORMITY FOR MACHINERY (IIA)  
(Original Document)



Volvo Construction Equipment hereby declares that the below specified product:

Manufacturer	:ABG Allgemeine Baumaschinen-Gesellschaft mbH
Address	:Kuhbrueckenstr. 18, 31785 Hameln
Country	:Germany
Category	:Mobile paving machine with crawler tracks
Make	:Volvo
Type	:Paver Finisher
Model	:P7820C
Power [kW]	:175
Representative sound power level [dB(A)]	:103
Guaranteed sound power level [dB(A)]	:105
PIN	:VCEP782CA0H710282
In conjunction with	
Type	:High Density Screed with Single Tamper System and Vibration Unit
Model	:VB 88 ETC 6.0 m P6820B/P7820C
s/n	:S881204964

in the state in which it was placed on the market, and excluding components added and/or operations carried out subsequently is in conformity with the relevant provisions of Essential Health and Safety requirements of:

EC Directive "Machinery"	2006/42/EC
EC Directive "Outdoor Noise"	2000/14/EC
EC Directive "Electromagnetic Compatibility"	2014/30/EC
EC Directive "LowVoltage"	2014/35/EC

and their amendments relating to machinery, and other applicable directives

The following harmonized standards apply:

Mobile Road construction machinery - Safety Part 1	EN 500-1
Mobile Road construction machinery - Safety Part 6	EN 500-6

Technical file compiled by Thomas Lossow, Director Platform;  
ABG Allgemeine Baumaschinen-Gesellschaft mbH,  
Kuhbrückenstr. 18, 31785 Hameln

Notified Body DGUV Test Prüf- und Zertifizierungsstelle Fachbereich  
Bauwesen Landsberger Strasse 309, D-80687 München  
Notified Body number: 0515;

This declaration includes attachments developed designed/approved, marked and marketed by above-mentioned manufacturer.

Dirk Heusing, General Manager

Hameln, 31.08.2018

Hameln, 31.08.2018

REÇU LE

28 MAI 2018

**LIEBHERR**

7589

CFR

P50

**DECLARATION DE CONFORMITE CE**  
**Déclaration de conformité d'origine**

Nous déclarons par la présente que la machine/équipement désigné(e) ci-après est conforme, sur le plan de sa conception, de son type de construction et du modèle que nous commercialisons, aux exigences fondamentales de sécurité de santé publique par la/les directive(s) CE applicable(s). En cas de modification apportée à cette machine /cet équipement sans accord préalable de nos services, cette déclaration perdra sa validité.

Désignation /Fonction : **Pelle hydraulique**  
Marque: **LIEBHERR**  
Appellation commerciale : **A 914 Compact Litronic**  
Type / n° de série : **WLHZ1507PZK105473**  
Puissance moteur: **105 kW à 1800 1/min**

**1. Directives CE applicables (dans la dernière version en vigueur):**

- 1.1. 2006/42/EG
  - 1.1.1. Chargé de documentation:  
Liebherr-Hydraulikbagger GmbH, Liebherrstraße 12, D-88457 Kirchdorf/Iller
  - 1.1.2. Soumise à examen facultatif de type auprès de :  
DGUV Test, Prüf- und Zertifizierungsstelle, Fachbereich Bauwesen,  
Numéro d'identification 0515,  
Landsberger Straße 309, D-80687 München
- 1.2. 2014/30/ EG
- 1.3. 2000/14/EG
  - 1.3.1. La puissance acoustique mesurée sur un matériel représentatif de ce type est de: **99 dB(A)**
  - 1.3.2. Le niveau de puissance acoustique garanti pour ce matériel est de: **100 dB(A)**
  - 1.3.3. La procédure appliquée pour l'évaluation de la conformité est définie par l'Annexe VIII
  - 1.3.4. Lieu de conservation de la documentation technique : le bureau technique
  - 1.3.5. Organisme notifié :  
DGUV Test, Prüf- und Zertifizierungsstelle, Fachbereich Bauwesen,  
Numéro d'identification 0515,  
Landsberger Straße 309, D-80687 München

**2. Normes européennes harmonisées:**

- 2.1. EN 474-1
- 2.2. EN 474-5

**3. Normes nationales appliquées et spécifications techniques:**

**LIEBHERR-HYDRAULIKBAGGER GMBH**  
D-88457 Kirchdorf/Iller



L.V. Dirk Nowatzky  
(Chef du Service Qualité)

Kirchdorf, le 18.05.2018

Liebherr-Hydraulikbagger GmbH Liebherrstraße 12 88457 Kirchdorf/Iller Telefon +49 73 54 80-0 Telefax +49 73 54 80-7294 www.liebherr.com	Abzugskonto: USt-Id.Nr.: DE 811120044	Vorsitzender des Aufsichtsrats: Andreas Böhm Geschäftsführer: Rudolf Arnold, Georg Dieck, Matthias Herzog, Werner Seibold	Bankverbindungen: Deutsche Bank AG Filiale Ulm BLZ: 530 700 00 Konto: 250905000 SWIFT-Code (BIC): DEUTDE33HAN IBAN: DE24 0357 0969 0204 3600 00
--	--	---	---

Ein Unternehmen der Liebherr-EMTec GmbH



DÉCLARATION DE CONFORMITÉ UE ORIGINALE

Constructeur : CATERPILLAR INC., 100 N.E. ADAMS STREET, PEORIA, IL 61629, U.S.A.

Personne autorisée à compiler le fichier technique et à communiquer les sections pertinentes du fichier technique aux pouvoirs publics des états membres de l'Union européenne à leur demande :  
Standards & Regulations Manager, Caterpillar France S.A.S 40, Avenue  
Leon-Blum B.P.55 F38041, Grenoble Cedex 9

Je soussigné, ZACH KAUK, atteste que le matériel - l'équipement - l'installation - l'engin de chantier -- l'élément

Description :	Dénomination générique:	Équipement de terrassement
	Fonction :	Pelle Hydraulique
	Modèle/Type :	323
	Numéro de série :	*CAT00323TRAZ00796*
	Nom commercial :	Caterpillar

Remplit toutes les dispositions des directives suivantes


Directives	Organisme notifié	Numéro du document
2000/14/EC as amended by 2005/88/EC (1)	TUV SÜD INDUSTRIE (2)	OR/D11120/063
2006/42/EC	..... N/A .....	320(GC)_323-AKA1702
2014/30/EU	..... N/A .....	320(GC)_323-AKA1702

(1) Niveau de puissance sonore garanti - 100 dB(A)      Annexe VI  
Type d'équipement représentatif Niveau de puissance sonore 98 dB(A)  
Puissance du moteur par ISO 14396 - 122.0 kW      Régime moteur nominal - 1800 tr/mn  
Documentation technique accessible grâce à la personne indiquée ci-dessus autorisée à compiler le  
fichier technique

(2) TUV SÜD INDUSTRIE SERVICE GMBH, Westendstraße 199, D - 80686 München

Normes harmonisées prises en considération: EN 474-1:2006+A4:2013+AC:2014, EN  
474-5:2006+A3:2013, EN 13309:2010

Fait à  
Caterpillar Singapore  
14 Tractor Road  
Level 6  
Singapore 627973  
Date  
2018-04-23

Signature  
  
Nom/Poste  
ZACH KAUK / VICE PRESIDENT

# LIEBHERR

6735B2  
LFR-G  
TABLET P34

## Déclaration de conformité CE Déclaration de conformité d'origine

Nous déclarons par la présente que la machine/équipement désigné(e) ci-après est conforme, sur le plan de sa conception, de son type de construction et du modèle que nous commercialisons, aux exigences fondamentales de sécurité de santé publique par la/les directive(s) CE applicable(s). En cas de modification apportée à cette machine /cet équipement sans accord préalable de nos services, cette déclaration perdra sa validité.

Désignation /Fonction : Pelle hydraulique  
Marque: LIEBHERR  
Appellation commerciale : A 914 Compact Litronic  
Type / n° de série : WLHZ1188CZK071036  
Puissance moteur: 95 kW à 1800 1/min



### 1. Directives CE applicables (dans la dernière version en vigueur):

- 1.1. 2006/42/EG
  - 1.1.1. Chargé de documentation:  
Liebherr-Hydraulikbagger GmbH, Liebherrstraße 12, D-88457 Kirchdorf/Iller
  - 1.1.2. Soumise à examen facultatif de type auprès de :  
DGUV Test, Prüf- und Zertifizierungsstelle, Fachbereich Bauwesen,  
Numéro d'identification 0515,  
Landsberger Straße 309, D-80687 München
- 1.2. 2004/108/EG
- 1.3. 2000/14/EG
  - 1.3.1. La puissance acoustique mesurée sur un matériel représentatif de ce type est de: **98 dB(A)**
  - 1.3.2. Le niveau de puissance acoustique garanti pour ce matériel est de: **100 dB(A)**
  - 1.3.3. La procédure appliquée pour l'évaluation de la conformité est définie par l'Annexe VIII
  - 1.3.4. Lieu de conservation de la documentation technique : le bureau technique
  - 1.3.5. Organisme notifié :  
DGUV Test, Prüf- und Zertifizierungsstelle, Fachbereich Bauwesen,  
Numéro d'identification 0515,  
Landsberger Straße 309, D-80687 München

### 2. Normes européennes harmonisées:

- 2.1. EN 474-1
- 2.2. EN 474-5

### 3. Normes nationales appliquées et spécifications techniques:

LIEBHERR-HYDRAULIKBAGGER GMBH  
D-88457 Kirchdorf/Iller

i.V. Dirk Nowatzky

(Chef du Service Qualité)

Kirchdorf, le 02.12.2013

Liebherr-Hydraulikbagger GmbH  
Liebherrstraße 12  
88457 Kirchdorf/Iller  
Telefon: +49 73 54 80-0  
Telefax: +49 73 54 80-7294  
www.liebherr.com

Ansgericht:  
Ufm HRB 640171  
UST-Id.Nr.: DE 811120044  
Steuer-Nr.: 54001/05060  
Zoll-Nr.: DE2567629

Vorsitzender des Aufsichtsrats:  
Robert Bausch  
Geschäftsführer:  
Matthias Herzog, Wolfgang Reminger,  
Werner Sehned, Joachim Strobel

Bankverbindungen:  
Deutsche Bank AG Filiale Ufm  
BLZ: 630 700 88 Konto: 206360000  
SWIFT-Code (BIC): DEUTDE33  
IBAN: DE24 6307 0088 0206 3600 00

Ein Unternehmen der Liebherr-EMtec GmbH

# LIEBHERR

133/56  
CTR-G  
P 23

## Déclaration de conformité CE

Déclaration de conformité d'origine

Nous déclarons par la présente que la machine/équipement désigné(e) ci-après est conforme, sur le plan de sa conception, de son type de construction et du modèle que nous commercialisons, aux exigences fondamentales de sécurité de santé publique par la/les directive(s) CE applicable(s). En cas de modification apportée à cette machine /cet équipement sans accord préalable de nos services, cette déclaration perdra sa validité

Désignation /Fonction : Pelle hydraulique  
Marque: LIEBHERR  
Appellation commerciale : A 314 Litronic  
Type / n° de série : WLHZ1039TZK061280  
Puissance moteur: 90 kW à 1800 1/min



### 1. Directives CE applicables (dans la dernière version en vigueur):

#### 1.1. 2006/42/EG

##### 1.1.1. Chargé de documentation:

Liebherr-Hydraulikbagger GmbH, Liebherrstraße 12, D-88457 Kirchdorf/Iller

##### 1.1.2. Soumise à examen facultatif de type auprès de :

Fachausschüsse Bau (BAU) und Tiefbau (TB), Prüf- und Zertifizierungsstelle im BG-PRÜFZERT Landsberger Straße 309, D-80687 München

#### 1.2. 2004/108/EG

#### 1.3. 2000/14/EG

1.3.1. La puissance acoustique mesurée sur un matériel représentatif de ce type est de: **97 dB(A)**

1.3.2. Le niveau de puissance acoustique garanti pour ce matériel est de: **99 dB(A)**

1.3.3. La procédure appliquée pour l'évaluation de la conformité est définie par l'Annexe VIII

1.3.4. Lieu de conservation de la documentation technique : le bureau technique

##### 1.3.5. Organisme notifié :

Fachausschüsse Bau (BAU) und Tiefbau (TB), Prüf- und Zertifizierungsstelle im BG-PRÜFZERT Numéro d'identification 0515, Landsberger Straße 309, D-80687 München

### 2. Normes européennes harmonisées:

2.1. EN 474-1

### 3. Normes nationales appliquées et spécifications techniques:

3.1. EN 474-5

LIEBHERR-HYDRAULIKBAGGER GMBH

D-88457 Kirchdorf/Iller

i.V. Dirk Nowatzky

(Chef du Service Qualité)

Kirchdorf, le 30.03.2012

Liebherr-Hydraulikbagger GmbH  
Liebherrstraße 12  
88457 Kirchdorf/Iller  
Telefon +49 73 54 80-0  
Telefax +49 73 54 80-7294  
www.liebherr.com

Amtsgericht:  
Ulm HRB 640171  
UST-Id.Nr.: DE 811120044  
Steuer-Nr.: 54001/05050  
Zoll-Nr.: DE2567628

Vorsitzender des Aufsichtsrats:  
Robert Bausch  
Geschäftsführer:  
Matthias Herzog, Wolfgang Rentinger,  
Werner Seifried, Joachim Strobel

Bankverbindungen:  
Deutsche Bank AG Filiale Ulm  
BLZ: 630 700 00 Konto: 206300000  
SWIFT-Code (BIC): DEUTDE33HAN  
IBAN: DE24 6307 0088 0206 3600 00

Ein Unternehmen der Liebherr-EMtec GmbH



**DECLARATION DE CONFORMITE**  
**DECLARATION OF CONFORMITY**

Komatsu UK Ltd.  
Durham Road, Birtley  
Chester-le-Street  
Co. Durham DH3 2QX

Le Signataire agissant en sa qualité de fabricant [The undersigned acting in its capacity as manufacturer] :

KOMATSU UK Ltd  
Durham Road, Birtley  
Chester-le-Street  
Co. Durham DH3 2QX, UK

Telephone: 0191 410 3155  
Fax: 0191 492 4342

déclare que les machines ou composants de sécurité cités ci dessous [declares that the machinery or safety component listed below] :

- |  |                     |
|--|---------------------|
| 1. Catégorie [Category] :  | Hydraulic Excavator |
| 2. Marque [Mark] :   | KOMATSU             |
| 3. Type [Type] :   | PC210LC-8           |
| 4. Numéro de série [Serial Number] :   | K53042              |
| 5. Année de construction [Construction year] :   | 2008                |
| 6. Type d'engin [Engine type] :  | Diesel              |
| 7. Puissance nette installée et système de roulement correspondant [Net installed power and corresponding swivel system] :   | 110 KW @ 2000 rpm   |
| 8. Niveau de puissance acoustique mesuré (concernant la directive mentionnée au point 2, ci-dessous) sur un composant représentatif de ce type : entspricht [Measured Sound power level (for the Directive mentioned under 2 hereunder) on an equipment Representative for this type]: | 101 dB              |
| 9. Niveau de puissance acoustique garanti (concernant la directive mentionnée au point 2, ci-dessous) sur ce composant [Guaranteed sound power level (for the Directive mentioned under 2 hereunder) for this equipment]:  | 102 dB              |

sont conformes aux directives CE suivantes [complies with the following EC Directives] :

- Directives sur les machines : directives 89/392 modifiée par les directives 91/368, 93/44 et 93/68 et tout amendement ultérieur, y compris mais sans s'y limiter la consolidation de la directive 98/37. [Machinery Directives : 89/392 as amended by 91/368, 93/44 and 93/68 and any further amendments including but not limited to the consolidation in 98/37];
- Directive sur les émissions d'engins : 97/68 et tout amendement [Emission of Engines Directives : 97/68 and amendments]
- Directives sur la compatibilité électromagnétique : 89/336 et tout amendement [Electromagnetic Compatibility Directive : 89/336 and any amendments];
- Directive sur le bruit : directive 2000/14 de l'annexe VIII [Noise Directive: 2000/14; Annex VIII];

Normes homologuées : EN 474-1, (ratification de 1994) et toute autre, selon le cas.  
[Harmonised standards : EN 474, part 1 (1994 ratification) and other, as may be applicable.]

Liste des numéros et des dates des attestations CE de type (pour les directives CE mentionnées aux points 2., 3. et 4.) telle qu'émisses par les organismes notifiés suivants [List of Type examination Certificates Numbers and Dates (for the EC Directives mentioned under 2., 3. and 4.) as issued by the following Notified bodies] :

Attestation CE de Type [Type examination certificate]

	Numéro [Number]	Date de délivrance [Issue Date]	Organisme notifié [Notified Body]
(2)	e11*97/68IA*2004/26*0375*01	23/03/2005	Vehicle Certification Agency
(3)	RTY0503K02	17/03/2005	IMQ
(4)	0661884/B	04/10/2001	LRQA Coventry, CV3 4FJ, England

Fait à [Done in]

Par [By] :

- Nom [Name] : BLANCHARD
- Prénom [First name] : Paul
- Fonction [Position] : Quality Manager

Birtley

le [on]

08/04/2008

Signature [Signature]

*P. Blanchard*

Registered Office:  
Komatsu UK Ltd,  
Durham Road, Birtley,  
Chester-le-Street,  
County Durham, DH3 2QX  
VAT No GB 440 9386 41  
Registered No. 1948743 England





# KOMATSU

## Déclaration de conformité

Le soussigné, représentant agréé :

KOMATSU EUROPE INTERNATIONAL N.V.  
MECHELSESTEENWEG 586  
B-1800 VILVOORDE  
BELGIUM

du Fabricant :

KOMATSU LIMITED  
2 - 3 - 6 AKASAKA MINATO-KU  
TOKYO 107  
JAPAN

Déclare conformément à la Directive 2006/42/CE Annexe II, Partie 1, Section A, que la machine mentionnée ci-dessous :

Désignation/type de l'engin :	Bulldozer / D61PXI-24
Numéro de série	40361
PIN (ISO 10261)	KMT0D129PGA040361
Année de construction	2016
Type de moteur	SAA6D107E-3

Est conforme aux exigences des Directives CE suivantes :

Directive Machines	2006/42/CE et amendements
Directive Compatibilité électromagnétique	2014/30/UE et amendements
Directive sur le bruit	2000/14/CE et amendements
Directives concernant les équipements radioélectriques	2014/53/UE et amendements

Normes harmonisées :

EN 474-1:2006+A4:2013 EN 474-2:2006+A1:2008

Exigences supplémentaires de la Directive 2000/14/CE, si applicable :

Procédure d'évaluation de la conformité	Annex VIII
Puissance du moteur selon la Directive 2000/14/CE	125kW
Niveau de puissance sonore garanti	107dB/1pW
Niveau de puissance sonore mesuré	105.1dB/1pW
Numéro de certificat	CE 0044-201 15 064 8 001
Organisme notifié	TÜV Nord Cert GmbH & Co. KG Am TÜV 1, D-35019 Hannover - Germany

Autres types de certificats d'examen, si applicable :

Numéro de certificat	Date de délivrance	Organisme notifié
...	...	...
...	...	...

La présente déclaration concerne exclusivement la machine dans l'état dans lequel elle a été lancée sur le marché et exclut tout composant ajouté et/ou opération effectuée ultérieurement par un tiers.

Nom et adresse de la personne autorisée à compiler le fichier technique :

EUROPEAN REGULATIONS AND STANDARDS MANAGER  
KOMATSU EUROPE INTERNATIONAL N.V. - MECHELSESTEENWEG 586 1800 VILVOORDE - BELGIUM

Pour le fabricant,

K. YOSHIDA  
GM European Sales Planning

Vilvoorde

03/10/2016

吉田憲治

REÇU 15 SEP. 2014

## Déclaration de conformité CE

**BOMAG**  
FAYAT GROUPpour machines  
conforme à annexe II, alinéa A de la directive Machines 2006/42/CENom du constructeur: BOMAG GmbH  
Adresse: Industriegebiet Hellerwald  
D-56154 BOPPARD  
Deutschland

Par la présente, nous déclarons que la machine fabriquée de série:

Dénomination: Rouleau tandem  
Type: BW 174 AP-4i AM  
Numéro de série: 101870751043  
Type du moteur: Kubota V3800-CR  
Puissance nominale, moteur [kW]: 74,00  
Vitesse de rotation nominale, moteur [tr/min]: 2600Correspond à toutes les exigences de la directive: 2006/42/CE <sup>3)</sup>De plus, la machine a été construite  
en conformité avec les exigences de la directive EMV: 2004/108/CE <sup>6)</sup>Nous déclarons en outre que la machine de série citée  
répond à toutes les exigences de la directive: 2005/88/CE <sup>5)</sup>Dans ce cadre, pour la machine soumise à: Art. 12; 2000/14/CE  
le procédé d'évaluation de la conformité selon: ANNEXE VIII Assurance de qualité compl.en coopération avec l'organe nommé : TÜV Rheinland LGA Products GmbH  
Tillystraße 2  
D- 90341 Nürnberg a été appliqué.Niveau de puissance acoustique mesuré L<sub>WA, m</sub>: 106 dB(A)  
Niveau de puissance acoustique garanti L<sub>WA, g</sub>: 107 dB(A)Les normes harmonisées suivantes ont été appliquées: EN 500-1:2006 + A1:2009 <sup>1)</sup>  
EN 500-4:2011 <sup>12)</sup>Nom du responsable de la documentation: Ulrich Drees  
Adresse du responsable de la documentation: Hellerwald, D-56154 Boppard*i.A. C. Berg*  
Christian Berg  
Manager de projet

D-56154 BOPPARD, 17.06.2014

L'ATTESTATION DE CONFORMITE CE N'EST VALIDE QU'EN LIAISON AVEC L'ETENDUE DE LA LIVRAISON CORRESPONDANTE ET  
L'APPOSITION VISIBLE ET CONFORME DU MARQUAGE CE SUR LA MACHINE PAR LE CONSTRUCTEUR CITE PLUS HAUT.  
CONSERVER L'ATTESTATION DE CONFORMITE CE A UN ENDROIT.

1) Directive 89/336/CEE du Conseil du 22 juillet 1989 modifiant les directives 87/404/CEE (véhicules à pression simplifiée), 88/378/CEE (sécurité des jouets), 89/106/CEE (produits de la construction), 89/336/CEE (compatibilité électromagnétique), 89/392/CEE (machines), 89/686/CEE (équipements de protection individuelle), 90/384/CEE (instruments de passage à fonctionnements non automatisés), 90/269/CEE (dispositifs médicaux implantables actifs), 90/269/CEE (appareils à gaz), 91/263/CEE (équipements terminaux de télécommunication), 92/42/CEE (nouvelles chaudières à eau chaude alimentées en combustibles liquides ou gazeux) et 93/32/CEE (matériaux électriques destinés à être employés dans certaines limites de tension); 2) DIRECTIVE 86/371/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 22 juin 1986 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux machines; 3) DIRECTIVE 2006/42/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 17 mai 2006 relative aux machines et modifiant la directive 89/392/CE (national); 4) Directive 89/306/CEE du Conseil du 3 mai 1989 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à la compatibilité électromagnétique; 5) Directive 93/131/CEE du Conseil du 28 avril 1992 modifiant la directive 89/336/CEE concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à la compatibilité électromagnétique; 6) DIRECTIVE 2004/108/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 15 décembre 2004 relative au rapprochement des législations des États membres concernant la compatibilité électromagnétique et abrogeant la directive 89/336/CEE; 7) DIRECTIVE 2000/14/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 8 mai 2000 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'intérieur des bâtiments; 8) DIRECTIVE 2006/88/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 14 décembre 2006 modifiant la directive 2000/14/CE concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments; 9) EN ISO-1; Machines mobiles pour la construction de routes - Sécurité - Partie 1: Prescriptions communes; 10) EN 500-3; Machines mobiles pour la construction de routes - Sécurité - Partie 2: Prescriptions spécifiques pour tracteurs routiers; 11) EN 500-2; Machines mobiles pour la construction de routes - Sécurité - Partie 3: Prescriptions spécifiques pour engins de stabilisation de sol et machines de recyclage; 12) EN 500-4; Machines mobiles pour la construction de routes - Sécurité - Partie 4: Prescriptions spécifiques pour compacteurs; 13) EN 500-6; Machines mobiles pour la construction de routes - Sécurité - Partie 5: Prescriptions spécifiques pour frotteurs; 14) EN 476-1; Engins de terrassement - Sécurité - Partie 1: Exigences générales; 15) EN 474-11; Engins de terrassement - Sécurité - Partie 11: Prescriptions applicables aux compacteurs de remblais et de déchets

# Déclaration de conformité CE

# BOMAG

FAYAT GROUP

pour machines  
conforme à annexe II, alinéa A de la directive Machines 2006/42/CE

RTV 502/

Nom du constructeur: BOMAG GmbH  
Adresse: Industriegebiet Hellerwald  
D-56154 BOPPARD  
Deutschland

Par la présente, nous déclarons que la machine fabriquée de série:

Dénomination: Rouleau tandem  
Type: BW 138 AD-5  
Numéro de série: 101650301098  
Type du moteur: Kubota V2203 E3B  
Puissance nominale, moteur [kW]: 33,30  
Vitesse de rotation nominale, moteur [tr/min]: 2600

Correspond à toutes les exigences de la directive: 2006/42/CE <sup>3)</sup>

De plus, la machine a été construite  
en conformité avec les exigences de la directive EMV: 2004/108/CE <sup>4)</sup>

Nous déclarons en outre que la machine de série citée  
répond à toutes les exigences de la directive: 2005/88/CE <sup>5)</sup>

Dans ce cadre, pour la machine soumise à: Art. 12; 2000/14/CE  
le procédé d'évaluation de la conformité selon: ANNEXE VIII Assurance de qualité compl.

en coopération avec l'organe nommé: TÜV Rheinland Product Safety GmbH  
D- 51101 Köln a été appliqué.

Niveau de pression acoustique mesuré L<sub>WA, m</sub>: 103 dB(A)  
Niveau de pression acoustique garanti L<sub>WA, g</sub>: 104 dB(A)

Les normes harmonisées suivantes ont été appliquées: EN 500-1:2006 + A1:2009 <sup>6)</sup>  
EN 500-4:2011 <sup>12)</sup>

Nom du responsable de la documentation: Ulrich Drees  
Adresse du responsable de la documentation: Hellerwald, D-56154 Boppard

i. A. 

D-56154 BOPPARD, 18.12.2012

Matthias Bender  
Manager de projet

L'ATTESTATION DE CONFORMITE CE N'EST VALIDE QU'EN LIAISON AVEC L'ETENDUE DE LA LIVRAISON CORRESPONDANTE ET L'APPOSITION VISIBLE ET CONFORME DU MARQUAGE CE SUR LA MACHINE PAR LE CONSTRUCTEUR CITE PLUS HAUT. CONSERVER L'ATTESTATION DE CONFORMITE CE A UN ENDROIT.

1) Directive 93/88/CEE du Conseil du 22 juillet 1993 modifiant les directives 87/404/CEE (équipements à pression simple), 88/378/CEE (sécurité des jouets), 89/106/CEE (première de la construction), 89/336/CEE (compatibilité électromagnétique), 89/392/CEE (machines), 89/686/CEE (équipement de protection individuelle), 90/384/CEE (instruments de mesure à fonctionnement non automatique), 90/385/CEE (appareils médicaux électriques), 90/396/CEE (appareils à gaz), 91/263/CEE (équipement terminal de télécommunications), 92/42/CEE (nouvelles chaudières à eau chaude alimentées en combustibles liquides ou gazeux) et 93/32/CEE (matériau électrique destinés à être employés dans certaines limites de tension); 2) DIRECTIVE 98/37/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 22 juin 1998 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux machines; 3) DIRECTIVE 2004/108/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 26 février 2004 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à la compatibilité électromagnétique; 4) Directive 2000/14/CE du Conseil du 28 avril 1992 modifiant la directive 85/336/CEE concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à la compatibilité électromagnétique; 5) Directive 2004/108/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 26 février 2004 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à la compatibilité électromagnétique; 6) DIRECTIVE 2000/14/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 28 avril 1992 modifiant la directive 85/336/CEE concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à la compatibilité électromagnétique et ajoutant la directive 89/336/CEE; 7) DIRECTIVE 2000/14/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 28 avril 2000 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'intérieur des bâtiments; 8) DIRECTIVE 2005/88/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 14 décembre 2005 modifiant la directive 2000/14/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'intérieur des bâtiments; 9) EN 500-1: Machines mobiles pour la construction de routes - Sécurité - Partie 1; 10) EN 500-2: Machines mobiles pour la construction de routes - Sécurité - Partie 2; Prescriptions spécifiques pour tracteurs routiers; 11) EN 500-3: Machines mobiles pour la construction de routes - Sécurité - Partie 3; Prescriptions spécifiques pour engins de stabilisation de sol et machines de nettoyage; 12) EN 500-4: Machines mobiles pour la construction de routes - Sécurité - Partie 4; Prescriptions spécifiques pour compacteurs; 13) EN 500-5: Machines mobiles pour la construction de routes - Sécurité - Partie 5; Prescriptions spécifiques pour finisseurs; 14) EN 474-1: Engins de terrassement - Sécurité - Partie 1; Exigences générales; 15) EN 474-11: Engins de terrassement - Sécurité - Partie 11; Prescriptions applicables aux compacteurs de tambour et de déchets.



**DÉCLARATION DE CONFORMITÉ UE ORIGINALE**

Constructeur : CATERPILLAR PAVING PRODUCTS INC., 9401 85TH AVE. NORTH,  
BROOKLYN PARK, MN 55445, U.S.A.

Personne autorisée à compiler le fichier technique et à communiquer les sections pertinentes du fichier technique aux pouvoirs publics des états membres de l'Union européenne à leur demande :  
Standards & Regulations Manager, Caterpillar France S.A.S 40, Avenue  
Leon-Blum B.P.55 F38041, Grenoble Cedex 9

Je soussigné, Paul J. Clark, atteste que le matériel - l'équipement - l'installation - l'engin de chantier -- l'élément

Description :	Dénomination générique:	Équipement pour la construction des routes
	Fonction :	Rouleau Fixe
	Modèle/Type :	CW34
	Numéro de série :	*CAT0CW34CAL300268*
	Nom commercial :	Caterpillar

Remplit toutes les dispositions des directives suivantes

Directives	Organisme notifié	Numéro du document
2000/14/EC	TÜV SÜD INDUSTRIE (2)	OR/020352/006
2006/42/EC	.... N/A ....	CW34-XUZ1602
2014/30/EU	.... N/A ....	CW34-XUZ1602

(1) Niveau de puissance sonore garanti - 103 dB(A) Annexe VI  
Type d'équipement représentatif Niveau de puissance sonore 101 dB(A)  
Puissance du moteur par ISO 14396 - 97.9 kW Régime moteur nominal - 2200 tr/mn  
Documentation technique accessible grâce à la personne indiquée ci-dessus autorisée à compiler le fichier technique

(2) TÜV SÜD INDUSTRIE SERVICE GMBH, Westendstraße 199, D - 80686 München

Normes harmonisées prises en considération: EN 500-1:2006+A1:2009, EN 500-4:2011, EN13309:2010

Fait à  
CATERPILLAR PAVING PRODUCTS INC.  
9401 85TH AVE. NORTH  
BROOKLYN PARK, MN 55445  
U.S.A.  
Date  
2018-01-15

Signature

Nom/Poste

Paul J. Clark / General Manager

RV 70

# Déclaration de conformité CE

# BOMAG

FAYAT GROUP

pour machines  
conforme à annexe II, alinéa A de la directive Machines 2006/42/CE

Nom du constructeur: BOMAG GmbH  
Adresse: Industriegebiet Hellerwald  
D-56154 BOPPARD  
Deutschland

Par la présente, nous déclarons que la machine fabriquée de série:

Dénomination: Compacteur monoroue automobile  
Type: VARIOCONTROL  
Numéro de série: 101582121025  
Type du moteur: Deutz TCD 2013  
Puissance nominale, moteur [kW]: 119,00  
Vitesse de rotation nominale, moteur [tr/min]: 2200

Correspond à toutes les exigences de la directive: 2006/42/CE a)

De plus, la machine a été construite  
en conformité avec les exigences de la directive EMV: 2004/108/CE e)

Nous déclarons en outre que la machine de série citée  
répond à toutes les exigences de la directive: 2005/88/CE a)

Dans ce cadre, pour la machine soumise à:  
le procédé d'évaluation de la conformité selon: Art. 12; 2000/14/CE  
ANNEXE VIII Assurance de qualité compl.

en coopération avec l'organe nommé : TÜV Rheinland Product Safety GmbH  
D- 51101 Köln a été appliqué.

Niveau de pression acoustique mesuré L<sub>WA, m</sub>: 108 dB(A)  
Niveau de pression acoustique garanti L<sub>WA, g</sub>: 109 dB(A)

Les normes harmonisées suivantes ont été appliquées: EN 500-1:2006 b)  
EN 500-4:2006 12)

Nom du responsable de la documentation: Ulrich Drees  
Adresse du responsable de la documentation: Hellerwald, D-56154 Boppard

D-56154 BOPPARD, 27.04.2011

*Ulrich Drees*  
Ulrich Drees  
Manager file projet

L'ATTESTATION DE CONFORMITE CE N'EST VALIDE QU'EN LIAISON AVEC L'ETENDUE DE LA LIVRAISON CORRESPONDANTE ET L'APPOSITION VISIBLE ET CONFORME DU MARQUAGE CE SUR LA MACHINE PAR LE CONSTRUCTEUR CITE PLUS HAUT. CONSERVER L'ATTESTATION DE CONFORMITE CE A UN ENDROIT.

10 Directive 93/68/CEE du Conseil du 22 juillet 1993 modifiant les directives 87/104/CEE (relatives à pression simple), 88/320/CEE (à alcool) des joints, 89/100/CEE (produits de la construction), 89/338/CEE (compatibilité électromagnétique), 89/391/CEE (machines), 89/554/CEE (appareils de protection individuelle), 90/269/CEE (appareils de protection individuelle), 90/269/CEE (appareils de protection individuelle), 92/42/CEE (matériaux chauffés à eau chaude alimentés en combustibles liquides ou gazeux) et 93/23/CEE (appareils électriques destinés à être employés dans certains limites de tension); 11 DIRECTIVE 98/27/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 22 juin 1998 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux machines; 12 DIRECTIVE 2006/42/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 17 mai 2006 relative aux machines et modifiant la directive 89/100/CE relative; 13 Directive 80/336/CEE du Conseil du 5 mai 1980 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à la compatibilité électromagnétique; 14 Directive 92/31/CEE du Conseil du 28 avril 1992 modifiant la directive 89/336/CEE concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à la compatibilité électromagnétique; 15 DIRECTIVE 2004/108/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 15 décembre 2004 relative au rapprochement des législations des États membres concernant la compatibilité électromagnétique et abrogeant la directive 89/336/CEE; 16 DIRECTIVE 2000/14/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 8 mai 2000 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux émissions sonores dans l'environnement des machines destinées à être utilisées à l'intérieur des bâtiments; 17 DIRECTIVE 2000/14/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 14 décembre 2000 modifiant la directive 2002/14/CE concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux émissions sonores dans l'environnement des machines destinées à être utilisées à l'intérieur des bâtiments; 18 EN 500-1: Machines mobiles pour la construction de routes - Sécurité - Partie 1: Prescriptions communes; 19 EN 500-2: Machines mobiles pour la construction de routes - Sécurité - Partie 2: Prescriptions spécifiques pour fraiseuses routières; 20 EN 500-3: Machines mobiles pour la construction de routes - Sécurité - Partie 3: Prescriptions spécifiques pour engins de stabilisation de sol et machines de recyclage; 21 EN 500-4: Machines mobiles pour la construction de routes - Sécurité - Partie 4: Prescriptions spécifiques pour compacteurs; 22 EN 500-5: Machines mobiles pour la construction de routes - Sécurité - Partie 5: Prescriptions spécifiques pour rouleaux; 23 EN 474-1: Engins de terrassement - Sécurité - Partie 1: Exigences générales; 24 EN 474-1: Engins de terrassement - Sécurité - Partie 1: Prescriptions applicables aux compacteurs de solides et de déchets.



DÉCLARATION DE CONFORMITÉ UE ORIGINALE

Constructeur : CATERPILLAR INC., 100 N.E. ADAMS STREET, PEORIA, IL 61629, U.S.A.

Personne autorisée à compiler le fichier technique et à communiquer les sections pertinentes du fichier technique aux pouvoirs publics des états membres de l'Union européenne à leur demande :  
Standards & Regulations Manager, Caterpillar France S.A.S 40, Avenue  
Leon-Blum B.P.55 F38041, Grenoble Cedex 9

Je soussigné, Karl E. Weiss, atteste que le matériel - l'équipement - l'installation - l'engin de chantier - l'élément

Description :	Dénomination générique:	Équipement de terrassement
	Fonction :	Niveleuse
	Modèle/Type :	120M2
	Numéro de série :	*CAT0120MKM9C00747*
	Nom commercial :	Caterpillar

Rempit toutes les dispositions des directives suivantes

Directives	Organisme notifié	Numéro du document
2000/14/EC as amended	TÜV NORD CERT GMBH (2)	CE 0044 - 122 12 014 8 001
2006/42/EC	..... N/A .....	120M2-PIR1602
2004/108/EC	..... N/A .....	140M3-PIR1602
2014/30/EU	..... N/A .....	120M2-PIR1602

(1) Niveau de puissance sonore garanti - 106 dB(A)      Annexe VIII  
Type d'équipement représentatif Niveau de puissance sonore 103 dB(A)  
Puissance du moteur par ISO 14396 - 142.0 kW      Régime moteur nominal - 2100 tr/mn  
Documentation technique accessible grâce à la personne indiquée ci-dessus autorisée à compiler le fichier technique

(2) TÜV NORD CERT GMBH & CO. KG, AM TÜV 1, 30519 Hannover, Germany

Normes harmonisées prises en considération: EN 474-1:2006+A4:2013; EN 474-8:2006+A1:2009; EN 13309:2010

Fait à  
CATERPILLAR INC.  
901 W. WASHINGTON STREET  
CV4110  
EAST PEORIA, IL 61630 U.S.A.  
Date  
2017-02-13

Signature

Nom/Poste

Karl E. Weiss / Administrative

Wirtgen GmbH  
Reinhard-Wirtgen-Straße 2  
53578 Windhagen  
Germany



### Déclaration de conformité CE

Par la présente, nous déclarons que, dans la version commercialisée par nos soins, la machine indiquée ci-après satisfait de par sa conception et sa construction aux exigences fondamentales en matière de sécurité et de santé prévues dans les directives CE énoncées ci-dessous.

En cas de modification de la machine effectuée sans accord de notre part, cette déclaration perd sa validité. Les instructions d'exploitation et le manuel de sécurité sont partie intégrante de cette déclaration.

<i>Désignation:</i>	<b>Fraiseuse de revêtements routiers</b>	
<i>Type de machine:</i>	<b>W 200i</b>	
<i>No de machine:</i>	<b>1420 1123</b>	
<i>Directives CE applicables:</i>	<b>2006/42/CE</b>	<b>Directive aux machines</b>
	<b>2004/108/CE</b>	<b>Directive concernant la compatibilité électromagnétique</b>
	<b>2000/14/CE</b>	<b>Directive aux émissions sonores</b>
<i>Normes harmonisées applicables, en particulier:</i>	<b>EN 500-1</b>	<b>Machines mobiles pour la construction de routes – Sécurité - Partie 1: Prescriptions communes</b>
	<b>EN 500-2</b>	<b>Machines mobiles pour la construction de routes – Sécurité - Partie 2 : Prescriptions spécifiques pour fraiseuses routières</b>
<i>de même que, le cas échéant:</i>	<b>EN 500-6</b>	<b>Machines mobiles pour la construction de routes – Sécurité - Partie 6 : Prescriptions spécifiques pour finisseurs</b>
<i>Caractéristiques selon 2000/14/CE:</i>	<b>Procédure pour l'évaluation de la conformité:</b>	<b>Annexe V</b>
	<b>Niveau de puissance acoustique mesuré:</b>	<b>109 dB(A)</b>
	<b>Niveau de puissance acoustique garanti:</b>	<b>110 dB(A)</b>

*Personne autorisée à constituer le dossier technique:* Georg Piller, Wirtgen GmbH

*Date / Signature:*

08.03.16

*Données relatives au signataire:*

Dipl.-Ing. (FH) EUR ING Georg Chr. Piller  
Director Product Safety and Standardization

### EG-Konformitätserklärung

Hiermit erklären wir, dass die nachfolgend bezeichnete Maschine aufgrund ihrer Konzipierung und Bauart sowie in der von uns in Verkehr gebrachten Ausführung den einschlägigen grundlegenden Sicherheits- und Gesundheitsanforderungen der unten aufgelisteten EG-Richtlinien entspricht.  
Bei einer nicht mit uns abgestimmten Änderung der Maschine verliert diese Erklärung ihre Gültigkeit. Die Betriebsanleitung und das Sicherheitshandbuch sind Bestandteil dieser Erklärung.

Bezeichnung der Maschine:	<b>Straßenfräse</b>		
Maschinentyp:	<b>W 100 Fi / W 120 Fi / W 130 Fi</b>		
Seriennummer:	<b>13100030</b>		
Einschlägige EG-Richtlinien:	2006/42/EG	Maschinenrichtlinie	
	2004/108/EG	EMV-Richtlinie	
	2000/14/EG	Geräuschrichtlinie	
Angewandte harmonisierte Normen, insbesondere:	EN 500-1	Bewegliche Straßenbaumaschinen - Sicherheit - Teil 1: Gemeinsame Anforderungen	
	EN 500-2	Bewegliche Straßenbaumaschinen - Sicherheit - Teil 2: Besondere Anforderungen an Straßenfräsen	
sowie ggf:	EN 500-6	Bewegliche Straßenbaumaschinen - Sicherheit - Teil 6: Besondere Anforderungen an Straßenfortiger	
Angaben nach 2000/14/EG:	Konformitätsbewertungsverfahren:	Anhang V	
	Gemessener Schalleistungspegel:	111 dB(A)	
	Garantierter Schalleistungspegel:	112 dB(A)	

Person, die bevollmächtigt ist, die technischen Unterlagen zusammenzustellen: **Georg Piller, Wirtgen GmbH**

Datum / Unterschrift:  
Angaben zum Unterzeichner:

23.03.12

Dipl.-Ing. (FH) EUR ING Georg Chr. Piller  
Director Product Safety and Standardization



Wirtgen GmbH  
Reinhard-Wirtgen-Straße 2  
53578 Windhagen  
Germany



**WIRTGEN**

### Déclaration de conformité CE

Par la présente, nous déclarons que, dans la version commercialisée par nos soins, la machine indiquée ci-après satisfait de par sa conception et sa construction aux exigences fondamentales en matière de sécurité et de santé prévues dans les directives CE énoncées ci-dessous.

En cas de modification de la machine effectuée sans accord de notre part, cette déclaration perd sa validité. Les instructions d'exploitation et le manuel de sécurité sont partie intégrante de cette déclaration.

*Désignation:* **Fraiseuse de revêtements routiers**

*Type de machine:* **W 150 CFi**

*No de machine:* **0813 0079**



*Directives CE applicables:* **2006/42/CE Directive aux machines**

**2014/30/UE Directive concernant la compatibilité électromagnétique**

**2000/14/CE Directive aux émissions sonores**

*Normes harmonisées applicables, en particulier:*

EN 500-1 Machines mobiles pour la construction de routes – Sécurité - Partie 1: Prescriptions communes

EN 500-2 Machines mobiles pour la construction de routes – Sécurité - Partie 2 : Prescriptions spécifiques pour fraiseuses routières

*de même que, le cas échéant:*

EN 500-6 Machines mobiles pour la construction de routes – Sécurité - Partie 6 : Prescriptions spécifiques pour finisseurs

*Caractéristiques selon 2000/14/CE:*

Procédure pour l'évaluation de la conformité: Annexe V

Niveau de puissance acoustique mesuré: 105 dB(A)

Niveau de puissance acoustique garanti: 106 dB(A)

*Personne autorisée à constituer le dossier technique:*

Georg Piller, Wirtgen GmbH

*Date / Signature:*

25.01.17

*Données relatives au signataire:*

Dipl.-Ing. (FH) EUR ING Georg Chr. Piller  
Director Product Safety and Standardization

1. Juil 2010 9:43 direction technique

Jeud N° 0278 A8. V1 154  
livrée le 20/04

Wirtgen GmbH  
Reinhard-Wirtgen-Straße 2  
53578 Windhagen  
Germany



### Déclaration de conformité CE

Par la présente, nous déclarons que, dans la version commercialisée par nos soins, la machine indiquée ci-après satisfait de par sa conception et sa construction aux exigences fondamentales en matière de sécurité et de santé prévues dans les directives CE énoncées ci-dessous.  
En cas de modification de la machine effectuée sans accord de notre part, cette déclaration perd sa validité. Les instructions d'exploitation et le manuel de sécurité sont partie intégrante de cette déclaration.

Désignation: **Fraiseuse de revêtements routiers**  
Type de machine: **W 60 / W 100**  
No de machine: **09100366**



Directives CE applicables: 2006/42/CE Directive aux machines  
2004/108/CE Directive concernant la compatibilité électromagnétique  
2000/14/CE Directive aux émissions sonores

Normes harmonisées applicables, en particulier: EN 500-1 Machines mobiles pour la construction de routes – Sécurité - Partie 1: Prescriptions communes  
EN 500-2 Machines mobiles pour la construction de routes – Sécurité - Partie 2 : Prescriptions spécifiques pour fraiseuses routières

de même que, le cas échéant: EN 500-6 Machines mobiles pour la construction de routes – Sécurité - Partie 6 : Prescriptions spécifiques pour finisseurs

Caractéristiques selon 2000/14/CE: Procédure pour l'évaluation de la conformité: Annexe V  
Niveau de puissance acoustique mesuré: 105 dB(A)  
Niveau de puissance acoustique garanti: 106 dB(A)

Personne autorisée à constituer le dossier technique: **Georg Piller, Wirtgen GmbH**

Date / Signature: **20.04.10**  
Données relatives au signataire:

Dipl.-Ing. (FH) EUR ING Georg Chr. Piller  
Director Product Safety and Standardization

## Annexe 5.5 Planning prévisionnel des travaux de mise à 2x3 voies du périphérique sud de Toulouse Section Rangueil - Lespinet

